

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2018/07

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 7

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
7 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 7 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 31 octobre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME ELISABETH ATTELAN, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à M. LAURENT ROUX), MME FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à Mme SYLVIE PIEROT), MME NADINE MAURIN (Pouvoir donné à MME CHRISTINE GENNARO-SAINT), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à MME CLAUDE RIERA)

Était absent excusé :

Monsieur DOMINIQUE GIRONNET a été élu secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-06 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

3- Solidarité avec les communes audoises sinistrées en 2018 – Subvention en faveur de l'Association des Maires de l'Aude

4- Proposition de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

5- Urbanisme et Travaux

5.1. Conventions de servitude avec Enedis relatives à la création de nouveaux départs du nouveau poste source de Gramont

5.2. Conventions particulières avec Grdf relatives à l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur pour les compteurs gaz

6- Vie Scolaire

6.1. Modification du règlement Intérieur de la Vie Scolaire – modification de la délibération 2017-118 du 13 décembre 2017

7- Emploi, Vie Economique

7.1. Convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi.

8- Ressources Humaines

8.1. Règlement de formation

9- Petite Enfance

9.1. Transfert de la crèche Les Moussaillons au quartier de la Violette - Aide au démarrage en faveur de l'Envol

10- Finances publiques

10.1. Décision Modificative n°2

10.2. Avenant au bail de la gendarmerie pour l'ensemble immobilier destiné à l'usage d'une caserne de gendarmerie

11- Toulouse Métropole

11.1- Toulouse Métropole – Droit de préemption urbain – Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole – adoption d'une convention-type

12- Syndicat Bassin Hers Girou

12.1. Syndicat Bassin Hers Girou – SBHG - Rapport d'activité 2017

13- Arrêtés du Maire

14- Questions diverses

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

Je demande aux conseillers municipaux d'ajouter un point relatif à la régularisation de la TVA qui sera présenté au moment de la décision modificative, ce sera le point 10.3, si vous en êtes d'accord.

La Mairie organise une votation sur le choix pour la régie ou pour la distribution privée de l'eau et de l'assainissement. Le mode de gestion va être choisi par le Conseil Métropolitain du 13 décembre prochain par un vote des 134 élus. Sur le territoire de Toulouse Métropole, il existe de nombreux contrats différents, des prix différents, des délégataires différents ou de la régie publique pour 7 communes situées dans l'ouest toulousain.

Ces contrats prennent fin en 2019, pour avoir un seul mode de gestion pour l'ensemble des 37 communes pour la distribution de l'eau et pour l'assainissement.

La Métropole a choisi de lancer deux études, à savoir un appel d'offre classique pour une gestion privée auxquelles ont répondu Véolia et Suez, et une étude interne afin d'évaluer une régie publique. Dans ce cas, la distribution de l'eau et de l'assainissement serait directement gérée par Toulouse Métropole.

Nous avons lancé un appel auprès des 37 maires de Toulouse Métropole, avec FRANÇOIS LEPINEUX, maire de Brax, afin que les citoyens puissent s'exprimer sur cette question. Sur 37 maires nous sommes les 2 seuls à organiser cette votation, elle se terminera samedi midi. Je vous invite à voter sur un site de manière électronique ou physiquement à la mairie.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Ce référendum sur l'eau appelle plusieurs questions pour notre groupe. Combien de votants sont concernés par ce référendum ? La liste électorale est-elle utilisée ? Qu'en est-il de la protection des données ? Je me pose des questions sur l'interprétation qui sera faite des résultats et de la transparence de ces résultats. Sur quels fichiers ? Comment se fait l'émargement ? Comment est traité le dépouillement ? Quelle est l'autorité de contrôle sur l'analyse de ces résultats ? Il est important d'avoir une information précise et technique du dispositif de votation mis en place.

Monsieur le Maire

C'est un outil informatique accessible à toutes les communes où vous interfacez avec la liste électorale de chaque ville de France. Nous espérons la participation le plus grand possible et nous regrettons d'être seulement 2 communes sur 37 à l'organiser. Cette consultation est un appel d'air démocratique pour que les gens puissent s'exprimer et fournir des données objectives pour le vote à Toulouse Métropole.

Concernant la protection des données, il n'y a aucune trace de conserver de tout cela. Pour ce qui est de l'honnêteté, vous serez d'accord avec moi pour avoir confiance dans les représentants de la République que nous sommes pour ne pas chercher à biaiser les résultats.

Je vous invite pour l'ouverture de l'urne et le dépouillement qui auront lieu samedi midi. Vous pouvez venir. Si vous voulez des détails sur l'outil, je vous invite à vous rapprocher de Monsieur FANTIN pour savoir comment il fonctionne. Il permet une connexion en temps réel avec la liste électorale.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Avons-nous besoin de revoter si nous avons déjà signé une pétition sur le marché ?

Monsieur le Maire

Oui, car il y a 2 démarches. Il y en a une autre menée par une association qui demande de créer une obligation pour les Maires d'organiser un referendum populaire si une association réussit à recueillir 20% de demandes de la part des inscrits sur les listes électorales. Le collectif Eau Toulouse qui milite pour une régie publique de l'eau a lancé une action toulousaine.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Pour éviter les questions de Madame GENNARO dont son parti a l'habitude, les problèmes de comptage électoral ont déjà eu l'occasion de faire la une entre Monsieur COPE et un prétendant à la direction du parti. Nous ne sommes pas comme ça. Nous ne trichons pas avec les résultats.

Sur le fonds du dossier, je suis étonné que juridiquement, on puisse lancer une DSP (Délégation de Service Public) et en parallèle faire une étude en régie. On poursuivra la DSP si on considère qu'elle est meilleure que la régie.

Ce n'est pas l'esprit de la loi Sapin. La loi Sapin 1 votée au parlement en 1993 a été faite pour éviter les droits d'entrée.

Les droits d'entrée de Toulouse datent de l'époque de Monsieur BAUDIS, pour cette DSP de 30 ans qui a été votée en 1990.

Dans l'esprit de la loi Sapin, il est prévu que la collectivité examine préalablement les avantages et les inconvénients en termes juridiques, politiques et économiques avant de décider de gérer en régie ou de confier à du privé.

Elle se détermine avec ses propres critères, avec sa majorité et à partir de là le processus est lancé. Si le choix s'oriente vers un contrat de DSP, il sera soumis à une délibération. Il est possible que les entreprises qui ne seront pas retenues fassent une réclamation en contentieux car la procédure est mauvaise juridiquement.

L'esprit de la loi Sapin est d'organiser le choix entre DSP ou régie. Il peut y avoir plusieurs formes. L'étude en régie aurait dû se faire préalablement suite à un rapport circonstancié.

Je crains qu'il y ait des problèmes juridiques, même si la collectivité a pris garde de le dire, dans l'appel à candidature, je ne suis pas sûr que ce sera constaté. Notre terme à L'Union n'est pas 2020 mais 2022 avec le syndicat des eaux. On restera à notre tarif et à notre système d'exécution de service public.

Je suis attaché à la ressource en eau, aux problèmes des fuites et de rénovation de réseau, et je suis attaché à la sobriété en tant que citoyen, à la lutte contre le manque d'eau et contre le réchauffement climatique. Il est important que nous soyons tous sobres à utiliser la voiture et à utiliser l'eau. Utiliser 20% d'eau de moins est devenu un élément primordial en faveur de la régie. Une société délégataire de service public a intérêt à ce que nous consommions un maximum. Elle ne va pas nous proposer de mettre des économiseurs d'eau alors qu'une régie peut le faire car nous devons économiser beaucoup d'eau.

Monsieur le Maire

Nous organisons le débat qui a été fait en mars ici et cette votation, car nous considérons que nous n'avons reçu aucun mandat du suffrage universel quand nous avons été élus au conseil métropolitain. Cette question qui engage plusieurs mandats, n'a pas fait l'objet d'un débat lors de l'élection municipale. Or, nous élisons de manière indirecte des représentants de Toulouse Métropole. Il n'y a eu aucun débat sur la politique métropolitaine lors de la campagne en 2014.

En aucun cas, avec Madame SIMON-LABRIC, je me considère légitime pour voter pour cette question qui concerne 750 000 personnes. Nous nous tournons vers la population et lui demandons son avis. Nous sommes fiers de cette démarche et je dois préciser que le bruit qui est fait par le collectif et les mairies de L'Union et Brax, amène à des résultats. Ainsi, j'ai reçu une invitation du cabinet de Monsieur MOUDENC pour participer à une réunion publique le 13 novembre, à la salle Mermoz qui est une grande salle. Cette réunion publique n'était pas prévue. C'est une exigence qui monte de la population.

Je vous invite quelques soit votre positionnement à venir voter.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Le but de cette idée est d'approfondir le sujet pour les citoyens et les habitants. C'est une forme de protection contre les entreprises privées. Quels sont les avantages et l'intérêt de votre démarche ?

Monsieur le Maire

L'avantage est de dire que ce ne sont pas les élus du conseil métropolitain qui doivent voter, alors que les électeurs n'ont pas donné de mandat pour cela. Quand nous voterons le 13 décembre, nous saurons ce que pensent les citoyens

FREDERIC BAMIÈRE, conseiller délégué à l'environnement

Avec la montée du prix du pétrole très rapide en quelques mois, les gens se révoltent et s'organisent pour manifester le 17 novembre. Globalement, le prix du pétrole va continuer de monter. Quand c'est dans un temps court, les gens s'en aperçoivent, mais les gens s'en aperçoivent moins de ce qui relève d'un temps long. Hier en commission, Monsieur ETCHART nous a présenté les perspectives de la ressource en eau en Occitanie à l'horizon 2050 : c'est un cataclysme. L'eau va devenir très rare. Je trouve que cette initiative de s'exprimer sur le sujet, et

que les citoyens en prennent conscience, arrive à point nommé. Le fait que ce soit une DSP ou une régie entre en ligne de compte mais globalement il faudra un débat plus précis sur l'eau et la façon de l'économiser.

Monsieur le Maire

En 2050, le comité de bassin Adour Garonne prévoit 1,2 milliards de mètres cube manquants entre la disponibilité et le besoin.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je vais revenir sur l'intervention de Monsieur ETAVE, et je vais essayer d'être moins longue que lui dans ses interventions, pour respecter les temps de parole de chacun d'entre nous.

Nous sommes 33 colistiers et si chacun devait prendre le temps de parole tel que vous l'occupez il y aurait des règles posées ou des amendements dans le règlement intérieur. Vous vous permettez de me faire une attaque en règle sur des choses qui sont derrière nous qui n'intéresse en rien le public, ni même mes collègues autour de cette table.

Quand je m'engage ici dans cette institution, je le fais dans l'intérêt des Unionais ; les Unionais ont le droit de savoir ce qui se passe quant à la transparence de ce système de votation et l'analyse qui sera faite des résultats. C'était le sens de mon intervention, contrairement à vous, je me satisferais de la réponse de notre Maire.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Je ne remets pas en cause le système de votation, où la démocratie participative doit être importante dans la démocratie à venir.

Je regrette l'organisation et le choix de la question car l'opposition n'a pas été interrogée. Cette votation est organisée par la mairie de L'Union. En tant que membre du Conseil Municipal, j'aurais aimé être informé du déroulement et de la question. Il existe d'autres méthodes de gestion comme la régie mixte qui n'est pas mise en avant. Je me sens un peu exclu de votre votation du fait que c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui propose cette votation comme le dit le Maire de Brax. Je trouve qu'ici, il est dommage qu'il n'y ait que la majorité municipale qui propose cette votation sans avoir mis les élus de l'opposition en capacité d'amender le débat.

Monsieur le Maire

C'est vrai, mais dans notre calendrier le dernier Conseil Municipal a eu lieu le 26 septembre, cette décision a été prise le 3 octobre et il fallait qu'elle ait lieu avant le 12 novembre. Lundi 12 novembre, il y a le repas des Maires, Monsieur MOUDENC nous avait annoncés qu'il donnerait son choix ou au moins des éléments de réponse à cette date.

Je prends l'engagement, s'il y a une prochaine votation et si le calendrier ne nous presse pas comme cela a été le cas cette fois-ci de faire un Conseil Municipal extraordinaire sur le sujet.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Une simple commission élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, comme vous l'avez fait pour le petit péage, aurait été très bien et peut-être organisée très rapidement.

2- Adoption du Procès-Verbal n° 2018-06 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/06 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il y a eu une erreur technique de l'administration : oubli de retranscrire la question posée par Monsieur le Maire à l'assemblée qui demandait l'ajout d'un projet de délibération relative à la motion au sujet du budget sport. Les élus avaient voté pour l'ajout de cette délibération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-verbal 2018-06 du conseil Municipal du 26 septembre 2018

3- Solidarité avec les communes audoises sinistrées en 2018 – Subvention en faveur de l'Association des Maires de l'Aude

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les événements dramatiques qui se sont déroulés dans l'Aude, le lundi 15 octobre 2018, au cours desquels 126 communes ont été sinistrées ; des dégâts colossaux dans 70 d'entre elles et 10 totalement sinistrées.

L'association des Maires de l'Aude a souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein de ces communes audoises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de l'Association des Maires de l'Aude (AMA).

BRIGITTE CABANES MURITH, groupe Ensemble Pour L'Union

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu une action pour que les Unionais puissent participer à cet élan de solidarité, en apportant du matériel de première nécessité, des vêtements ou des fournitures scolaires.

Monsieur le Maire

Cela relève de l'initiative de chaque association. Nous avons discuté avec le Département, ils ont un petit problème car ils reçoivent énormément de matériel et de vêtements. Ils sont submergés et ne savent pas comment l'écouler et organiser la distribution. Nous avons considéré que, la façon la plus efficace en tant que collectivité c'est à travers un don.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Je salue l'initiative des associations L'Union Accueille et L'Union Images, qui ont fait une collecte de dons en un temps record. Deux camions de nourriture et de vêtements ont été amenés directement dès le samedi suivant la catastrophe dans les communes de l'Aude. Je salue ce geste de grande solidarité.

Monsieur le Maire

Nous nous associons à votre reconnaissance envers ces associations.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Il est bien de signaler l'élan de solidarité des associations. Je suis satisfait de cette délibération car elle reprend ce que j'ai proposé. Elle est destinée à la reconstruction ou à la réparation des équipements publics.

Les dons aux familles peuvent se faire par d'autres canaux comme par le secteur associatif. Les dons pour la reconstruction des équipements publics doivent passer par l'Association des Maires de l'Aude. Je suis satisfait de cette délibération. Nous sommes généreux, des villes comme Montauban ont donné 20.000€, le département du Tarn et de la Haute-Garonne ont donné des sommes conséquentes.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de l'Association des Maires de l'Aude (AMA).

4- Proposition de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 10 octobre 2018, au sujet d'une information apprise par voie de presse, à savoir la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de :

- La construction d'une salle de réception et de locaux techniques sur le stade de Saint-Caprais (Subvention : 65 637.87 €)
- Les travaux de réhabilitation à l'école Montizalguier (Subvention : 264 329.63 €)
- L'extension et la rénovation de l'école maternelle Belbèze (Subvention : 130 000 €)
- La mise en accessibilité des installations et des établissements communaux ouverts ou recevant du public (Subvention : 118 364 €)
- La construction du dojo municipal (Subvention : 250 000 €)
- La réhabilitation de la Piscine (Subvention : 709 000 €)

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert

des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Concernant les modalités de subvention, la Métropole serait elle aussi efficace que le Conseil Départemental ?

Monsieur le Maire

Nous n'apprécions pas cette espèce de discussion feutrée qui existe entre le Président de la République qui fait des réunions secrètes. C'étaient les titres de la presse avec Messieurs JUPE, ESTROSI, MOUDENC et Madame ROLLAND, maire de Nantes. Je ne peux pas répondre à votre question, vu que le débat n'est pas porté clairement à la connaissance des citoyens. Cela se fait en catimini, sauf que le Président Macron, dans son programme parlait d'appliquer le modèle lyonnais.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je prends du temps car c'est un sujet important qui reviendra à l'ordre du jour. Une motion est déposée au Conseil de la Métropole de jeudi, peut-être à la demande de l'Elysée qui souhaite avoir l'avis des métropole concernées.

C'est un sujet récurrent. Lors de la loi Notre et des compétences des collectivités territoriales, c'est un sujet qui avait été travaillé par le parti socialiste au pouvoir. C'est sur un territoire donné, mais pour une métropole, le territoire n'est pas figé, elle a vocation à s'agrandir. Dans une métropole, on ne gère pas que des activités techniques ou économiques, même si l'économie est plus sous compétence régionale. On gère le social aussi, on doit s'occuper de tout pour les citoyens dans une métropole.

C'est rationnel d'y réfléchir. Dans un processus législatif, qui n'a pas été mené à son terme. Quand on organise des évolutions législatives, il est normal de réaliser des études d'impact sur les avantages et les inconvénients.

Il y aurait 2 lois pour transférer les compétences du Conseil Départemental à la Métropole.

Ce n'est pas seulement un avis politique, on n'en est pas là. Dans le programme présidentiel, il était indiqué qu'il y aurait une stabilité des réformes institutionnelles. Il y avait peut-être un regard à porter sur 5 ou 6 métropoles en France, mais ce n'était pas dans le mandat. Une réflexion sur le passage au modèle lyonnais. Ça semble s'accélérer en catimini alors que c'est le législateur qui a la compétence.

Il y a matière à se positionner puisqu'il y a des réunions secrètes et que les réflexions avancent. Pour Lille c'est terminé. Pour Marseille, il a été demandé au Préfet de faire cette étude d'impact. Pour Nantes, Madame le Maire a dit qu'elle n'en voulait pas.

J'ai été fonctionnaire au département ; il a une compétence particulière, c'est un acteur de la solidarité territoriale. Il a des compétences sociales mais il a les recettes fiscales sur l'ensemble de la population et il aide tous les secteurs qui sont en difficultés pour essayer de vivre mieux.

L'agriculture en Haute-Garonne est plus aidée par le Département que par le Ministère de l'agriculture ou la Commission européenne. Le Département prend 80% de la dépense des stations de ski dans un syndicat mixte. La culture, il n'y a pas que de la culture sur l'agglomération toulousaine : Jazz sur son 31 est présent dans tout le département. Je suis favorable à ce qu'on prenne du temps afin d'étudier les avantages et les inconvénients. Cela peut être un entredeux, mais pas ce qui est proposé actuellement.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Est-ce que les Présidents de tous les Conseils Départementaux peuvent aussi avoir leur mot à dire ?

Monsieur le Maire

Je pense qu'ils doivent être opposés à cette nouvelle métropolisation.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Il est nécessaire d'avoir un débat là-dessus à un moment donné, car il est tellement important. Il faut un débat sur les conséquences de la loi Notre, il y aura des résonances sur la vie des territoires qui sont concernés.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble Pour L'Union

Notre groupe votera contre cette proposition de soutien tel que vous la présentez et ce pour plusieurs raisons. Le législateur ne s'est pas prononcé à ce jour. Aucun texte n'a été déposé et le calendrier est inconnu. C'est un projet de réforme à l'état de réflexion. Comme est présentée la proposition de soutien à l'ensemble des Maires par le Président MERIC, elle laisse comprendre qu'on irait vers un modèle lyonnais. Or, il s'agit davantage de dire que dans notre département, plus que dans chaque métropole, il y a des spécificités territoriales. Dans le périmètre métropolitain, là où il y a des conseillers métropolitains, cela concerne précisément 11 cantons sur les 27 que compte le département. Il pourrait y avoir transfert de compétences et donc suppression des conseillers départementaux. C'est sur ce point de réflexion que l'on partage, en vue d'une harmonisation territoriale, mais aussi dans un souci permanent de voir le montant de la dépense publique diminuer, et répondre à une de nos préoccupations qui est celle de réfléchir à reconsidérer le millefeuille territorial.

De plus, la montée en puissance de la Métropole est inéluctable. Il y a aujourd'hui un discours tenu contre les villes, les grandes villes, les métropoles où la fracture territoriale est utilisée trop souvent par certains pour s'opposer.

Certes des différences existent mais plutôt que de les instrumentaliser, il faut faire monter en puissance ces coopérations, réforme ou pas. Ces coopérations doivent se développer dans l'intérêt de toute la Haute-Garonne. Je rappelle le contrat de coopération avec l'agglomération de Tarbes Lourdes Midi Pyrénées, ou encore le contrat conclut entre Toulouse Métropole et le PETR du pays portes de Gascogne.

Des différences existent. L'objectif auquel nous sommes attachés est de mieux coordonner les politiques publiques en évitant les doublons, et en réunissant les compétences éclatées entre département et villes. Nous serons vigilants sur ce projet de réforme principalement sur 2 points : s'assurer que le continuum territorial sera assuré dans ce redécoupage, et qu'aucun territoire ne sera laissé sur le bord de la route.

Un lien à mettre en place entre les conseillers métropolitains sur la partie urbaine et péri urbaine et les conseillers départementaux en zone rurale. Il faudra s'assurer que le transfert de compétences s'accompagne du transfert des ressources. Vous l'aurez compris, on sera sans doute plus favorable à cette réforme mais sous certaines conditions. Et bien évidemment dans la motion du Président MOUDENC demain, il y aura le fait d'être favorable à cette réforme sous réserve de conditions dont une qui est la création d'un fonds métropolitain d'aide aux communes qui garantira aux 37 communes de la métropole de renforcer le maintien de l'aide qu'elle touche aujourd'hui du département pour leurs projets communaux.

NATHALIE SIMON LABRIC, conseillère déléguée à l'action sanitaire

Il y aura une motion demain au conseil métropolitain. Avec cette motion présentée aujourd'hui au Conseil Municipal et le contenu de la motion que propose Monsieur MOUDENC, on ne pourra pas prendre part au vote, car il y a du flou. Il faudra continuer à travailler et avoir un contenu car le travail n'est pas terminé.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Le budget d'un département est un budget de redistribution, je n'ai pas le sentiment que pour la métropole ce soit un budget de redistribution. Le département récupère de l'impôt sur l'ensemble des citoyens du département et ils proposent les services que la loi leur a donnés, mais il y a toute une redistribution.

Les 750.000 habitants de la Métropole participent au fait que le Département puisse soutenir ses stations de sports d'hiver en Haute-Garonne. Les chemins de randonnée dans les Pyrénées, les réserves d'eau pour les agriculteurs ou la culture dans le monde rural. Je pense que quand on demande aux communes de la Métropole de maintenir ce que le département leur donne ça n'a pas le même sens de cette redistribution du département vers l'ensemble du territoire.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

On connaît l'importance du Département dans le lien territorial et la répartition des ressources aux communes est beaucoup plus aisée vers des communes plus pauvres. Mais je pense que le Président MERIC a peut-être fait une erreur en 2017 en transférant certaines compétences vers la Métropole. Notamment le fond solidarité logement a été transféré. Il y était obligé par la loi Notre. Si la loi Notre dit que le département est fusionné avec le territoire métropolitain, on dira que c'est la loi.

Mais dans ce cas-là, le président MERIC aurait dû monter au créneau, en disant « on commence à nous enlever des compétences et je m'insurge contre ».

Politiquement, il y a eu une erreur quand cela a commencé. Je vais voter étant donné mon attachement au Département et à son histoire. Je pense que le Département doit rester cet organe de lien territorial contrairement à cette fusion vers Toulouse Métropole.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 7 votes contre (Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, Mme CLAUDE RIERA, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) et 2 abstentions (Mme ELISABETH ATTELAN, M.JACQUES DAHAN)

- D'adopter la proposition de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

5- Urbanisme et Travaux

5.1. Conventions de servitudes avec ENEDIS relatives à la création de nouveaux départs du nouveau poste source de Gramont

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour la création de nouveaux départs du nouveau poste source de Gramont en cours de construction, des travaux de forage, de fusée ou de tranchée doivent emprunter des parcelles communales.

La signature de trois conventions de servitudes précède ces opérations pour reconnaître à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BL 68 et 67, lieu-dit BOUSCARRE,

- BK 106, lieu-dit BIOULO,
- BM 228 et 230, secteur MONTREDON SUD.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les modifications de construction existante seront portées à la connaissance d'ENEDIS deux mois avant le début des travaux pour étude d'une modification et d'un déplacement éventuellement nécessaires des ouvrages électriques au frais d'ENEDIS ou du versement par ENEDIS d'une indemnité en raison de l'obstacle à la réalisation des projets.

Ne faisant pas l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole, les conventions sont conclues à titre gratuit. Les compensations forfaitaires et définitives au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitudes consentis à ENEDIS seront égales à zéro euro.

Les conventions seront établies pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour des conventions signées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les trois conventions de servitudes,
- De l'autoriser à signer lesdites conventions.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Vous savez que notre projet de gendarmerie avance. Il y a quelques difficultés par rapport à une ligne électrique qui a peut-être été installée sous ce type de convention et qui fait qu'on perd pas mal de foncier et des problèmes avec la Gendarmerie Nationale, car cette ligne est là et nous pose des contraintes. Je me demande si à terme, il faut accepter toutes ces demandes d'Enedis. Il s'agit du réseau électrique qui traverse la commune et qui peut être très pénalisant pour nous, sans ressource et sans possibilité de le faire dévier.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il ne s'agit pas d'une ligne qui sera aérienne mais d'un réseau enfoui. Si nous avons l'intention de modifier les constructions existantes, il y aurait des études de modifications et de déplacement nécessaires des ouvrages électriques au frais d'Enedis ou par versement par Enedis d'une indemnité en raison de l'obstacle de la réalisation des projets. Mais le plus important est qu'il ne s'agit pas de ligne aérienne mais de ligne enfouie qui ne devrait pas occasionner de problème ultérieurement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver les trois conventions de servitudes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

5.2. Conventions particulières avec GrDF relatives à l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève pour les compteurs gaz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2014/175, en date du 10 décembre 2014, la Commune approuvait la demande de l'entreprise Gaz réseau Distribution France (GrDF) de conclure une convention de partenariat visant à faciliter l'accueil sur certains bâtiments communaux d'équipements techniques nécessaires au déploiement de la télérelève des compteurs de gaz.

Après la réalisation d'études techniques conduites par GrDF, le toit de l'Hôtel de Ville et un pylône d'éclairage public du stade Saint-Caprais ont été identifiés comme emplacements nécessaires au déploiement de la télérelève.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature d'une convention particulière pour chaque site précède la mise en œuvre des travaux d'installation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de la télérelève des compteurs de gaz.

Ces conventions particulières, bipartite pour l'Hôtel de Ville et tripartite, avec le SDEHG, pour le pylône, précisent les sites concernés et définissent les conditions d'accès aux équipements.

Ces conventions viennent compléter la convention citée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les deux conventions particulières,
- De l'autoriser à signer lesdites conventions.

DOMINIQUE GIRONNET, conseiller municipal

Je pensais que les compteurs Gaspar avaient des puces RFID. Pourquoi installer des antennes ?

LAURENT ROUX, adjoint au Sport

Ces compteurs communiquent par ondes radio. Ils communiquent 2 fois par jour avec une antenne relais. Ils envoient des informations à cette antenne qui doit couvrir la commune.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver les deux conventions particulières,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.

6- Vie scolaire

6.1. Modification du Règlement Intérieur de la Vie Scolaire – modification de la délibération 2017-118 du 13 décembre 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des ALAE, ALSH et de la Restauration Scolaire afin de prendre en compte les évolutions ou les améliorations intervenues depuis décembre 2017 et notamment :

- La question des réservations en ligne et des renouvellements d'inscription en ligne.
- Depuis le décret 2018-647 du 23 juillet 2018, les mercredis sont intégrés à l'accueil périscolaire. Ainsi, l'accueil du mercredi étant désormais clairement identifié comme périscolaire et non extrascolaire, ce service sera réservé aux enfants inscrits au sein des écoles primaires de L'Union.
- Depuis la rentrée de septembre 2018, notre Commune s'est inscrite dans la démarche « plan mercredi » qui prévoit le respect de la charte qualité et notamment la complémentarité et la cohérence éducatives :
 - Renforcement des liens entre le projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs,
 - Renforcement de la collaboration entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation.
- Inscriptions ALSH : Afin d'améliorer la gestion prévisionnelle des équipes d'animateurs :
 - Toute réservation effectuée lors de la période d'inscription, non annulée durant cette même période et validée par le service vaudra facturation,
 - Les réservations ne pourront plus être annulées après la période d'inscription, sauf motif valable dûment justifié,
 - Les inscriptions hors délais ne seront plus acceptées.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Nous avons des commentaires sur l'article 1, avec la suppression de la commission d'affectation. C'est pour nous un signe inquiétant, avec moins de concertation avec les directeurs d'école et les parents. C'est un signe certain d'opacité. Serait-il possible de maintenir ces commissions même si on sait que la décision revient à la mairie ?

Ces commissions avaient pour vocation d'examiner toutes les situations et surtout une concertation entre tous les directeurs d'école. Cela permet d'harmoniser et d'équilibrer les effectifs dans l'ensemble des écoles. Nous sommes très sensibles sur ce point et vous aussi, vous avez fait dans l'opposition votre fer de lance quant à la vie scolaire et la concertation dans ce lieu. Ces commissions ont un véritable sens.

Article 2.2 ALSH, vous indiquez les capacités maximales d'accueil, c'est réglementaire. Est-ce qu'on pourrait en commission enfance jeunesse projeter une analyse sur ces capacités d'accueil, au regard des livraisons d'immeubles à venir ? Ces capacités seront-elles toujours adaptées ? C'est une question naturelle quand on voit tous les logements arriver.

Pour l'article 4.2, il faut être plus précis sur les conditions d'annulation. Vous précisez le type de justificatif, vous insistez qu'une réservation vaut inscription donc facturation. Connaissant votre fibre et votre intérêt pour la concertation, le dialogue, l'écoute. Vous avez été parent, et dans le règlement il n'y a aucune marge de manœuvre. Il y a des motivations à apporter comme le départ d'un parent ou un certificat médical.

L'article 7.4 intitulé encadrement : les équipes d'animation mettent tout en œuvre pour accueillir les enfants et parents dans de bonnes conditions aussi il est nécessaire que les usagers adoptent une attitude respectueuse envers les agents qui veillent au bien-être des enfants et assurent leur mission avec professionnalisme. Est-ce que des événements particuliers se sont passés pour devoir mentionner ce rappel qui est une règle élémentaire du vivre ensemble ?

Monsieur le Maire

Toutes les communes de la Métropole vont évoluer, avec les 15 000 habitants qu'il y a de plus chaque année. Nous avons saisi l'inspection académique par courrier officiel pour lui demander de travailler ensemble à une simulation pour les prochaines années, avec les outils dont ils disposent.

Nous ne connaissons pas le nombre moyen d'enfants par logement. Nous allons travailler avec l'Inspection d'Académie pour savoir quel sera l'impact sur une éventuelle ouverture de classe. De 2004 à 2014, nous avons connu une perte de 20% des élèves : de 1100 élèves en 2004, on est passé à 850 en 2014.

Depuis 2015/16, il y a une inversion légère de la courbe, de mémoire cette année il y a 950 élèves scolarisés avec une ouverture de classe à Belbèze.

Nous avons instauré une réunion avec les 6 directrices d'école, chaque année, et on fait le tour de différents sujets où sont abordés les problèmes matériels ou d'effectifs. Nous réunissons les parents d'élèves chaque année, c'est un grand moment de dialogue et concertation.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je répondrai sur le point lié au motif d'annulation des réservations : les conditions d'annulation sont fermes pour les quelques familles qui ne respectent pas du tout les modalités de réservations, qui annulent sans prévenir, sans indiquer le motif. Nous sommes bienveillants pour accepter tous les motifs mais nous n'avons pas voulu donner une liste précise de motif d'annulation. Nous sommes à l'écoute des parents qui ont besoin d'annuler au dernier moment.

Monsieur le Maire

Nous sommes bienveillants et nous n'acceptons pas une certaine désinvolture avec les salariés qui arrêtent de travailler à 18h30.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble Pour L'Union

Pouvez-vous reconsidérer la mise en place des commissions d'affectations et apporter plus de souplesse aux parents par rapport aux justificatifs ?

Etes-vous d'accord pour le rajouter au règlement intérieur dans l'intérêt des familles ? Je partage les difficultés qui sont les vôtres. Il s'agit d'un petit groupe de personnes qui a raison de tout. Au final, pour le plus grand nombre, il y a un règlement intérieur extrêmement raide et sévère. Il y en a assez de devoir sévir pour une minorité. On peut assouplir pour le plus grand nombre qui respecte les règles en donnant un peu plus de justificatif et de souplesse. Je souligne l'importance de reconsidérer la mise en place des commissions d'affectation qui ont un vrai sens. J'ai été adjointe au maire sur ces questions-là.

VALERIE QUONIAM DOUREL, conseillère municipale

Les commissions d'affectation avaient lieu 2 fois dans l'année avec les enseignants, c'était un travail très important de préparation au niveau des services qui se fait toujours.

Il y a des communications téléphoniques permanentes avec les enseignantes. Nous regardions à 2 moments donnés sur quel établissement les enfants étaient affectés. Cela se poursuit grandement. Il y a une pré-affectation de l'enfant sur un établissement et un dialogue avec l'enseignante pour savoir si cela convient.

Les commissions étaient coûteuses en temps et il était compliqué de réunir tous les enseignants au mois de juin où ils sont très sollicités. Le lien existe toujours, les communications se font bien. Les parents n'étaient pas présents en commission d'affectation. Il y a beaucoup de demandes écrites qui sont étudiées, on ne tranche pas les choses comme ça. Les enseignants trouvaient cela coûteux en temps.

Monsieur le Maire

C'était une recommandation de l'Inspection Académique, cela n'avait pas de valeur pour l'Inspection Académique. Nous avons remplacé un objet lourd qui n'avait pas de réelle efficacité par un dialogue continu avec les directrices. Je l'ai vécu cet été en juillet et fin août. Un dialogue qui permet d'optimiser les inscriptions. Par ailleurs, je préfère un règlement intérieur extrêmement strict pour qu'il n'y ait pas de dérives et regarder les situations avec bienveillance. Je suis au regret de vous dire 2 fois non. Concernant la suppression de la commission, je suis certain que c'est une bonne chose pour tout le monde.

CHRISTINE GENNARO SAINT, Groupe Ensemble pour L'Union

Pour les commissions d'affectation, il y avait un intérêt. Le lien avec le corps enseignant on l'a toute l'année, il y a 18 conseils d'école à l'année scolaire. L'intérêt de cette commission était qu'à un instant T, l'ensemble des 6 directeurs d'école étaient réunis. Si vous ne voyez pas de réelle efficacité, il y en avait pour harmoniser les effectifs. Et vu les retours de parents, aujourd'hui il n'y a

pas d'équilibre d'effectifs dans les groupes scolaires. C'est une information qu'on m'a donnée et qui demande à être vérifiée. A un instant T, les 6 directeurs d'école pouvaient harmoniser les effectifs de chacun des 3 groupes. Je suis preneuse du courrier de l'inspection académique si vous en avez eu un.

Monsieur le Maire

Nous vous transmettrons les informations sur la recommandation de l'inspection académique.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 9 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES -MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme SEROR ISABELLE, Mme CLAUDE RIERA)

- D'adopter le Règlement Intérieur de la Vie Scolaire.

7- Emploi, Vie Economique

7.1. Convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2015, celui-ci a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat pour l'emploi avec Pôle Emploi, pour permettre une bonne coordination entre les agences locales et la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi.

Cette convention a été renouvelée successivement en séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 et du 8 novembre 2017.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de la renouveler à nouveau jusqu'au 8 novembre 2019.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Nous aurions aimé être au courant de ce partenariat. Nous n'avons aucune statistique. Quel est le bilan, quel est le développement ? J'avais posé des questions mais on m'a sermonnée parce que j'avais posé 44 questions. Je n'ai jamais eu de réponses. Nous sommes intéressés par l'emploi et l'économie, à part la convention on ne sait rien d'autre.

Est-ce que vous faites des ateliers de présentation, êtes-vous au plus près des entreprises ?

Leur demandez-vous ce qu'elles recherchent vraiment et faites-vous un partenariat en ce sens ? À ce jour que représente la convention ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

En avril 2018, au Conseil Municipal, vous avez eu des statistiques.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Les chiffres étaient erronés.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Vous n'êtes pas intervenue à ce moment-là pour le signaler. Les chiffres provenaient de Pôle Emploi qui, dans le cadre de la convention, nous informe sur le marché du travail local.

Ce sont les statistiques de Pôle Emploi. Nous n'avons pas de personnes affectées dans notre commune pour faire des statistiques sur les demandeurs d'emplois et les offres d'emploi. Dans le cadre de ce partenariat avec Pôle Emploi, il y a de l'information à destination des demandeurs d'emplois sur les offres d'emploi. Et sur le marché du travail local, c'est de leur compétence, ce n'est pas notre compétence.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Quel en est l'intérêt ? Car le plus important, c'est l'emploi. Vous êtes dans cette commission où je suis aussi mais ne suis jamais invitée. Avant l'été j'ai eu besoin d'embaucher. A L'Union, la MASE (Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi) m'a envoyé quelqu'un, la personne n'a pas répondu. J'ai appelé Pôle Emploi Saint Jean, en disant que vous aviez un partenariat. J'habite L'Union, je suis élue, j'ai le nom de la personne et j'ai appelé le ministère, mon entreprise est à Castelginest. Pôle Emploi a refusé l'offre d'emploi. Si vous faites un partenariat avec Pôle Emploi pour aider les gens à la recherche d'un emploi, il devrait y avoir un suivi dans ce domaine.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Si vous avez déposé une offre d'emploi, vous avez eu affaire avec la MASE. Vous n'êtes pas dans le bassin de l'agence locale de Saint Jean, vous êtes renvoyée vers l'agence locale de Castelginest car vous dépendez de Castelginest. Vous avez eu toutes les statistiques faites par nos partenaires, on ne fait pas des bilans tous les 6 mois.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord, il faut suivre, il faut des bilans. Les actions de Madame GUEDES et de la MASE rendent un grand service pour les Unionais.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR, Mme CLAUDE RIERA)

- De renouveler la convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi jusqu'au 8 novembre 2019.

8- Ressources Humaines

8.1. Règlement de formation

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de formation actuel de notre collectivité a été voté en Conseil Municipal le 06 juillet 2016, après avis du Comité technique en date du 14 juin 2016.

Le décret 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA), dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la carrière est venu modifier les règles de formation des agents, impliquant par la même, une mise à jour du règlement de formation.

Le CPA est composé du compte personnel de formation (CPF) qui correspond au volet de formation individuel propre à chaque agent et du compte d'engagement citoyen (CEC) qui correspond à l'activité bénévole et de volontariat.
Ce dernier remplace le droit individuel de formation (DIF).

Dans le même temps, des évolutions importantes ont été mises en place par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

Des formations Intra, des formations Union, et des formations distancielles qui viennent compléter l'offre de formation du CNFPT.

Ces évolutions ainsi que les modalités d'organisation ou de prise en charge, figurent dans le nouveau règlement de formation.

Celui-ci a été approuvé au Comité Technique, en date du 29 mai 2018.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement de formation.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le règlement de formation.

9- Petite Enfance

9.1. Transfert de la crèche Les Moussaillons au quartier de la Violette - Aide au démarrage en faveur de l'Envol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient d'être sollicité par le Président de l'association l'Envol pour une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une aide au déménagement de la structure de la crèche Les Moussaillons.

La crèche Les Moussaillons est actuellement hébergée dans des locaux privés obsolètes. La Protection Maternelle et Infantile (PMI) renouvelle annuellement l'agrément de l'association dans la mesure où il existe un projet de déménagement sur la zone de la Violette.

Ce projet est en passe de se finaliser avec ADN Patrimoine qui a consenti de louer à l'association un local « nu » d'une surface à aménager de 324 m² pour 33 agréments (30 agréments Mairie et 3 agréments pour le secteur privé).

L'aménagement et le transfert du 30 rue d'Antibes à la zone de la Violette est à la charge de l'association L'Envol et représente un coût de 390 265 € subventionné en partie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), soit 229 200 € et en partie par le Conseil Départemental, soit 73 260 €

Cependant, pour le reste à charge, l'association a besoin d'une subvention complémentaire afin de concrétiser cet aménagement ; L'association finançant cet aménagement à hauteur de 22 805 €.

Dans ce contexte, Monsieur Le Président de l'association L'Envol sollicite une aide exceptionnelle de

- 30 000 euros au titre de l'année 2018
- 35 000 euros au titre de l'année 2019 : M. le Maire proposera une délibération en ce sens au début de l'année 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle, à l'association l'Envol, déclinée comme suit :

- 30 000 euros au titre de l'année 2018

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

A-t-on les derniers bilans de cette association ? Sur Internet les bilans sont consultables, le dernier est de 2015 et quand je vois des produits exceptionnels sur opération en capital de 83.000€ pour une association sur l'année 2015, je me demande si cette subvention est bien affectée.

Monsieur le Maire

Je vous propose que nous récupérions les derniers bilans de 2017, pour que vous puissiez les consulter pour les vérifier. La demande de l'Envol est légitime, la CAF et le Conseil Départemental ont analysé les demandes et les comptes et ils sont arrivés à la conclusion qu'il fallait aider ce transfert.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

C'est une aide importante, ventilée sur 2 années. Que devient l'ancien local rue d'Antibes ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Il appartient à un propriétaire privé. Il en fera ce qu'il souhaite. Cette crèche associative fait partie de l'offre proposée aux Unionais pour accueillir les 0/3ans. Nous nous devons donc d'accompagner cette crèche pour qu'elle puisse déménager. Le risque était qu'elle ferme, ou qu'elle parte de la commune. Nous en avons besoin, elle s'agrandit légèrement, il y aura une trentaine de places.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

C'est une subvention d'investissement pour le cloisonnement, du matériel ou du mobilier. Si on achète du mobilier et si jamais l'association partait, il ne faudrait pas qu'elle parte avec le mobilier acheté avec la subvention comme l'a fait l'association sportive ASUFit

Monsieur le Maire

Nous sommes vigilants, nous avons des contacts étroits avec le Président de l'association.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Vous contrôlez comment seront répartis les sommes ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Ce sont des fonds affectés. Nous donnons cette somme pour une affectation précise, elle ne pourra pas être utilisée pour du fonctionnement ou autre chose qui n'aurait rien à voir. Si elle n'est pas utilisée comme le prévoit l'affectation on peut demander le remboursement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 1 abstention (M.NICOLAS COSTES)

- D'attribuer une subvention exceptionnelle, à l'association l'Envol, déclinée comme suit :
30 000 euros au titre de l'année 2018.

10- Finances publiques

10.1. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte en section d'investissement une subvention d'équipement et de réajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement sur les chapitres 011 et 65 du Budget Primitif 2018.

Section d'investissement :

- Subvention de 30 000 € à l'association de l'Envol.

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
20422	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	30 000.00 €	
21318-144	AIRE COUVERTE	-30 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

Section de fonctionnement :

Les réajustements sont mouvementés par des virements d'article à article, par des nouvelles recettes sur les taxes additionnelles aux droits de mutations et de la participation de la CAF et une prise sur les crédits ouverts en dépenses imprévues.

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
60612	ENERGIE- ELECTRICITE	30 000.00 €	
60622	CARBURANT	5 000.00 €	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 500.00 €	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	3 800.00 €	
6065	LIVRES DISQUES	800.00 €	
6067	CREDITS SCOLAIRES	728.00 €	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-8 000.00 €	
611	CONTRAT DE PRESTATIONS	35 000.00 €	
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	-40 000.00 €	
615231	ENTRETIEN REPARATION VOIRIES	23 500.00 €	
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	7 500.00 €	
6156	MAINTENANCE	18 000.00 €	
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	2 000.00 €	
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	3 400.00 €	
6228	DIVERS	3 500.00 €	

6232	FETES ET CEREMONIES	12 000.00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	-66 801.45 €	
6574	SUBV. FONCT. ASSOCIAT.PERSONNES PRIVEES	73.45 €	
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	10 000.00 €	
7381	TAXES ADDITIONNELLES SUR DROITS MUTATIONS		10 000.00 €
7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES		40 000.00 €
TOTAL		50 000.00 €	50 000.00 €

Par ailleurs, à la demande du Trésor Public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en recettes de fonctionnement, au compte 7811, la somme de 2 710, 40 €. Il s'agit d'équilibrer une écriture d'ordre relative aux amortissements et concernant la « numérisation du cinéma Le Lumière ».

XAVIER MANGOGNA, groupe Ensemble Pour L'Union

Pour une meilleure compréhension des mouvements, il aurait fallu rajouter une colonne avec les crédits votés au BP (Budget Primitif), cela simplifierait la compréhension.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Sur le tableau présenté dans la colonne dépenses vous avez les dépenses supplémentaires, elles s'ajoutent à ce qui a été voté au BP, c'est une présentation traditionnelle. Il faudrait regarder s'il est opportun d'ajouter une colonne.

Monsieur le Maire

Cela faciliterait la lecture.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Pour l'aire couverte, il faudra revoter ?

Monsieur le Maire

C'était une opération qui était en investissement. Avec les contraintes de tous les chantiers, elle était au budget 2018, cela ne se fera pas. Ce sera en 2019. Nous aurons une réserve financière. Nous pouvons donc utiliser ces crédits.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Entretien terrain - 40.000€, peut-on avoir un détail ?

Monsieur le Maire

C'est une approche économe et sobre de cette ligne budgétaire. C'est une modification de l'enveloppe, et c'est là que la remarque de Monsieur MANGOGNA est intéressante car on ne sait pas si c'est 10, 20 ou 40% de l'enveloppe.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Il était inscrit au BP 195.000€, on réalisera 155.000€. Concernant ces lignes entretien de terrain, de réparation de voirie et l'entretien de matériel roulant, il faut les appréhender sur un cycle de 2 à 3 années. Il suffit qu'on décale l'entretien d'un terrain de décembre à janvier, pour que cela bascule sur l'année suivante. C'est sur une période de 3 ans qu'on peut voir si on dépense plus ou moins sur ces différentes lignes.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,
• D'adopter la Décision Modificative n°2

10.2. Avenant au bail de la gendarmerie pour l'ensemble immobilier destiné à l'usage d'une caserne de gendarmerie

Vu l'avis conforme de France Domaine,
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail administratif conclu avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour l'ensemble immobilier destiné à l'usage d'une caserne de gendarmerie, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Ces locaux de la gendarmerie étant devenus trop exigus et ne permettant pas les meilleures conditions d'accueil du public et de la confidentialité, la commune a mis en place un ensemble modulaire de 45 m² dans l'attente de la création d'une nouvelle caserne. La Direction Départementale des Finances Publiques avait validé la majoration de loyer attendue pour la mise en place de deux structures modulaires de 45 m².

La deuxième période triennale venant de s'achever, il convient de réviser le montant du loyer pour la troisième période triennale.

Depuis le 1^{er} mars 2018 :

- Le loyer annuel de la caserne est porté d'un montant de 36 583 euros à un montant de 37 549.85 euros,
- Le loyer annuel de l'ensemble modulaire est porté d'un montant de 3 780 € à un montant de 3 879.90 euros

Le montant du loyer annuel de l'ensemble immobilier (Caserne et locaux modulaires) s'élèvera à 41 429.75 euros contre 40 363 euros, soit une augmentation d'environ 2.65 %.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant au bail faisant état de cette revalorisation de loyer.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,
• D'autoriser à signer l'avenant au bail pour l'ensemble immobilier destiné à l'usage d'une caserne de gendarmerie faisant état de cette revalorisation de loyer.

10.3. Assujettissement à la Taxe sur la Valeur ajoutée pour le Bail de la bonne Auberge et les encarts publicitaires du Bulletin Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services du Trésor Public l'ont sollicité afin de régulariser l'immatriculation de la Commune à la taxe sur la valeur ajoutée pour le loyer de la Bonne Auberge et pour les encarts publicitaires du bulletin municipal, conformément aux articles 256 et 257 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur ajoutée pour le Bail de la bonne Auberge et les encarts publicitaires du Bulletin Municipal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur ajoutée pour le Bail de la bonne Auberge et les encarts publicitaires du Bulletin Municipal.

11- Toulouse Métropole

11.1. Toulouse Métropole – Droit de préemption urbain – Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole – adoption d'une convention-type

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Cette déclaration doit être présentée en quatre exemplaires et indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, déposée contre décharge, ou adressée par voie électronique en un seul exemplaire dans les conditions prévues par le I de l'article 5 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Conformément à l'article R.213-6, « le maire transmet également ... copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire. »

Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, rapidement, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux services de la Métropole, cette dernière étant titulaire du droit de préemption.

Afin de fluidifier les échanges et de rendre plus efficient le traitement des DIA, il est proposé aux communes qui le souhaitent de participer à la saisie des DIA et de bénéficier ainsi des outils d'enregistrement et de suivi des DIA dont dispose Toulouse Métropole. Les communes

bénéficieront également des outils de cartographie de la métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif et le faible écart entre l'estimation des coûts liés à l'ingénierie déployée par la commune et par Toulouse Métropole, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner DIA,
- De déléguer à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, la signature des conventions avec les communes qui en feraient la demande, et tous les actes subséquents, ce qui implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner DIA,
- De déléguer à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, la signature des conventions avec les communes qui en feraient la demande, et tous les actes subséquents, ce qui implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

12- Syndicat Bassin Hers Girou

12.1. Syndicat Bassin Hers Girou – SBHG - Rapport d'activité 2017

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2017 transmis par le Syndicat du Bassin Hers Girou auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2017 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Monsieur le Maire

Je rends hommage à Monsieur ETAVE pour le travail fait au sein de ce syndicat.

Patrice ETAVE, conseiller municipal

Vous avez pu voir avec les inondations dans l'Aude que c'est un sujet important. L'entretien des rivières non domaniales n'est plus fait comme au siècle dernier.

Décision

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le rapport d'activité 2017 du Syndicat Bassin Hers Girou

13- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-58	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union / CHOPIN Olivier		Considérant la requête introductive d'instance à Mesdames et Messieurs Les Magistrats formant le Tribunal Administratif de Toulouse, pour Monsieur CHOPIN Olivier, Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Monsieur Le Maire décide de représenter la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires et de défendre les intérêts de la Commune en confiant ce dossier au cabinet BOUYSSOU Avocats associés.
2018-59	Construction d'un dojo Demande de subvention auprès de Toulouse Métropole au titre de la programmation 2018 du Contrat Territorial 2018-2021		Une subvention d'un montant de 76 567,87, soit 20% du montant de la part afférant à la transition énergétique, est demandée auprès de Toulouse Métropole au titre de la programmation 2018 du Contrat Territorial de 2018-2021.
2018-60	Végétalisation et entretien des espaces verts communaux		<u>Les lots suivants sont déclarés sans suite :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 « Végétalisation et entretien des espaces verts communaux secteur 1 (lot réservé à des établissements et services d'aide par travail) » • Lot 2 « Végétalisation et entretien des espaces verts communaux secteur 2 » • Lot 3 « Végétalisation et entretien des espaces verts communaux secteur 3 » • Lot 4 « Entretien des espaces boisés de la commune »
2018-61	Travaux de réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 2 « Menuiseries extérieures et serrurerie »		Ce lot est déclaré sans suite

2018-62	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union – Lot 6 « Electricité »	SARL COUSSIEU	Prise en considération de blocs d'alimentation électrique de secours 48V supplémentaires et raccordement des ventouses des portes coupe-feu, pour un montant de 2 995.80 € TTC . Le montant initial du marché était de 24 937.70 € TTC . Le nouveau montant du marché est de 27 933.50 € TTC . Soit une augmentation de 12.01 % .
2018-63	Tarification de la représentation intitulée « Matériau 14...ombres portées », le samedi 10 novembre 2018.	Tarif unique : 6 €	
2018-64	Tarification de la représentation intitulée « Matériau 14...ombres portées », le vendredi 9 novembre 2018	Tarif unique : 5€ destiné aux structures scolaires de la commune et au collège ORH TORAH (24 élèves)	
2018-65	Tarification des journées pour les mini-séjours des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire	Cet arrêté modifie l'arrêté 2018-38 du 26 juin 2018 : <ul style="list-style-type: none"> Le prix du mini-séjour s'ajoute au tarif journalier de l'ALSH avec repas. 	
2018-66	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Lot 9 : Chauffage, Ventilation et Plomberie	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder au remplacement de la canalisation AEP, à la mise en place de siphons de sol dans les sanitaires et à la mise en place de réseaux dans le réfectoire Monsieur Le Maire décide De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 8 263.68 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 67 805.89 € TTC. Soit une augmentation de 13.88 %.	
2018-67	Réfection de 2 courts de tennis au stade Georges Beyney Lot 2 : Clôture et équipements	Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération la fourniture et la pose d'un portillon supplémentaire, et qu'il convient de supprimer certains postes, notamment la réalisation d'une trouée pour passage, la fourniture et la pose de banc et de poubelle, ainsi que la fourniture et pose d'un portillon, L'incidence financière de – 4 898 € HT, soit – 5 877.60 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 29 923.20 € TTC. Soit une diminution de 16.42 %.	
2018-68	Réfection de 2 courts de tennis au stade Georges Beyney Lot 1 : Démolition, terrassement, VRD et résine	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à l'aménagement en périphérie des courts d'un réseau de drainage, et de procéder à la réalisation de purges, Monsieur Le Maire décide de réaliser L'aménagement en périphérie des courts d'un réseau de drainage : <ul style="list-style-type: none"> Pour un montant global et forfaitaire de 6 077.52 € TTC. Les purges des poches d'argiles : <ul style="list-style-type: none"> Pour un montant global et forfaitaire de 38 913 € TTC. L'incidence financière est de 37 492.10 € HT, soit 44 990.52 € TTC.	

		<p>Le nouveau montant du marché est de 182 678.23 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 32.68 %.</p>
2018-69	<p>Travaux de mise en conformité des installations et des établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union Lot 5 : Peinture / Sols souples Modification n°2</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à l'entreprise JEAN LATOUR, les travaux de peinture et de sols souples,</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à des travaux de peinture dans le bureau de la Directrice et la salle des professeurs de l'école élémentaire Belbèze suite à l'obturation des châssis. Monsieur Le Maire décide De réaliser des travaux de peinture supplémentaires pour un montant de 798 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°2 est de 23 592.60 € TTC. Soit une augmentation de 3.50 %.</p>
2018-70	<p>Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze – Lot 3 : Menuiseries intérieures / Bois Modification n°1</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société CGEM Construction, les travaux de menuiseries intérieures et de bois,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder au déplacement du meuble armoire sanitaire, comprenant sa dépose totale et sa repose. Monsieur Le Maire décide De réaliser les travaux supplémentaires afin de procéder au déplacement du meuble armoire sanitaire pour un montant de 459.01 € TTC</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 49 521.60 € TTC. Soit une augmentation de 0.94 %.</p>

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Arrêté 58, serait-il possible d'avoir des précisions ? Arrêtés 69 et 70, je suis surprise que les entreprises demandent à la commune un supplément alors qu'ils obtiennent quand même un montant de marché correct.

Vous aurez dû négocier. Ils réclament 798€ pour le marché 69 et 459€ pour le marché 70 avec une augmentation respectivement de 0,94% et de + 3,5%. On est surpris de cette façon de procéder. Arrêté 66, vu le montant du marché de 67.805€ réclamer un montant de 8.263 est compréhensible car le montant est important. Ces entreprises auraient pu faire un geste commercial, ce n'est pas très correct vis à vis de la commune car vous leur avez attribué le marché.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur CHOPIN était le propriétaire d'un local qui avait été une boîte de nuit sur la zone de Loubet. Il a dû fermer son établissement, il y a quelques années, car c'était un ERP (Etablissement Recevant du Public) qui n'était pas aux normes en matière de sécurité en particulier. Il considère qu'il a eu un manque à gagner par rapport aux investissements réalisés auparavant.

Monsieur BEYNEY n'avait pas mentionné l'avis des commissions de sécurité qui disait que son établissement n'était pas aux normes. Sa défense consiste à dire qu'on ne lui a pas laissé ouvrir cet établissement, qu'il a investi de l'argent et ensuite qu'il a dû le fermer. Il est en procès avec la Municipalité de L'Union. Il veut lancer une procédure.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Les entreprises pourraient faire des gestes. Dans le cadre de travaux, on a quelquefois de mauvaises surprises. Quand on ouvre des réseaux, on casse des carrelages et on s'aperçoit qu'il faut faire des travaux supplémentaires. Quelquefois, c'est au fil des travaux, on demande à une entreprise de faire quelque chose en plus plutôt que de resolliciter une autre entreprise, elle n'est pas obligée de faire un geste commercial.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Vous pourriez leur faire remarquer, ce ne sont pas de grosses sommes et au niveau du bâtiment, ils peuvent arriver à s'arranger.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Arrêté 68, il y a 32,68% d'augmentation, c'est compliqué, il faudrait faire des sondages géotechniques préalablement. Ces courts de tennis n'étaient pas bien drainés quand ils ont été créés.

14- Questions diverses

XAVIER MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

L'extinction de l'éclairage public dans notre commune est-elle toujours d'actualité ? Si oui, compte tenu des craintes suscitées par cette décision auprès de certains administrés, serait-il possible de revenir sur cette décision ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous n'avons pas envisagé d'annuler ce qui a été présenté en Conseil Municipal. Je vais en rappeler les principales modalités et les objectifs. C'est une extinction qui n'est que partielle et qui débutera au mois de mars. Les grands axes resteront éclairés comme l'avenue des Pyrénées ou la route d'Albi. L'extinction se fera entre 1h et 5h du matin.

L'objectif est double, lutter contre la pollution lumineuse et réaliser des économies. Cette extinction s'inscrit dans le cadre du remplacement de l'ensemble de notre parc d'éclairage qui nous amènera en 2024 à un renouvellement complet de notre parc d'éclairage public. Il sera totalement neuf et 100% équipé en LED. Ce qui permettra de réaliser 70 à 80% d'économie de consommation. Ce qui contribue à l'objectif global de réduction des émissions de CO2 et de sobriété écologique.

Plusieurs communes ont déjà mis en œuvre cette extinction, par exemple, Saint Jean. C'est le sens de l'histoire. Beaucoup de commune s'orientent vers cette extinction, c'est le slogan « rallumons les étoiles ».

Cela permet à la faune et à la flore de reprendre ses droits. Elle permet de réguler le sommeil favorable à l'équilibre biologique y compris pour l'homme. Pour ces différentes questions écologiques et biologiques, on peut dire que c'est le sens de l'histoire, Nous avons un rôle pédagogique à conduire, nous, l'ensemble des élus, pour rassurer les citoyens et ne pas les inquiéter par rapport à ces questions de sécurité.

Renseignements pris auprès de la gendarmerie de L'Union et après enquête auprès d'autres communes, les délits n'ont pas progressé et dans certains cas, ils ont régressé. L'explication fournie par les spécialistes de la sécurité est qu'en obscurité totale, les délinquants sont obligés de s'éclairer et deviennent repérables, cela ne les aide pas dans les actes délictueux.

Nous serons à l'écoute des Unionais et de la gendarmerie, c'est un processus évolutif. Et le fait d'équiper notre parc en LED nous offre la possibilité de réduire progressivement l'éclairage.

La Séance a été levée à 21 heures 08

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
M.FEULLERAT Joël	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÈRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	

Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	Mr
M. MOLET Denis	
Mme TOULZE Florence	Handwritten signature
Mme MAURIN Nadine	Handwritten signature
M. MANGOGNA Xavier	P.O. Handwritten signature
Mme CABANES MURITH Brigitte	ubatel
Mme GENNARO-SAINT Christine	Handwritten signature
M. DAHAN Jacques	Handwritten signature
Mme ATTELAN Elisabeth	Handwritten signature
M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme RIERA Claude	Handwritten signature
M. COSTES Nicolas	